N° CE: 51.830

## Projet d'arrêté du Gouvernement en Conseil

ayant pour objet le classement comme monument national de l'église décanale de Grevenmacher, inscrite au cadastre de la commune de Grevenmacher, section A de Grevenmacher, sous le numéro 492/6811, appartenant d'après l'extrait cadastral à « Grevenmacher, le presbytère »

# Avis du Conseil d'État (24 janvier 2017)

Par dépêche du 16 août 2016, le Premier ministre, ministre d'État, a soumis à l'avis du Conseil d'État le projet d'arrêté du Gouvernement en conseil sous rubrique. Au texte du projet d'arrêté étaient joints la proposition de classement du Conseil communal de la Ville de Grevenmacher du 1er février 2013, la demande de classement du Collège des bourgmestre et échevins de la Ville de Grevenmacher du 8 février 2013, le rapport de la séance du 5 août 2013 de la Commission des sites et monuments nationaux, l'avis de la Fabrique d'église de la Ville de Grevenmacher du 2 décembre 2013, un extrait cadastral et une description de la parcelle, un dossier comportant une documentation relative à la parcelle à classer, ainsi qu'une documentation photographique de l'église à classer.

Le Conseil d'État approuve le projet lui soumis pour avis.

#### Observations d'ordre légistique

### Observations générales

À l'intitulé et au dispositif du projet d'arrêté du Gouvernement en conseil sous avis, il est indiqué d'écrire le terme « commune » avec une lettre « c » majuscule. À l'intitulé il convient d'écrire « Gouvernement en conseil » avec une lettre « c » minuscule.

#### Préambule

Le troisième visa est à rédiger comme suit :

« Vu la demande de classement du Collège des bourgmestre et échevins de la Ville de Grevenmacher du 8 février 2013 ; ».

Le cinquième visa est à rédiger comme suit :

« Vu l'avis du Conseil de la Fabrique d'église de la Ville de Grevenmacher [...]; ».

## Articles 1er à 3

Il y a lieu d'écrire « **Art.**  $1^{er}$ . » et de faire abstraction des tirets entre les numéros d'article et le dispositif aux articles  $1^{er}$  à 3 sous avis.

Ainsi délibéré en séance plénière, le 24 janvier 2017.

Le Secrétaire général,

Le Président,

s. Marc Besch

s. Georges Wivenes